

Séance du 23 février 2008

(Reçu en SP de Sélestat le)

Sous la présidence de **M. LOOS Jean-Blaise, Maire.**

Etaient présents : **Mmes. HURSTEL Lucienne, GASCHY Virginie, SCHWOEHRER Martine, BOUILLÉ et MM. SIMLER Henri, BRAUN Laurent, GASCHY Christophe, LAUFFENBURGER Mathieu, KEUSCH Jean-Jacques, DEMOUCHE Patrice**

Absents excusés :/..

Secrétaire de séance : **M. LAUFFENBURGER Mathieu**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2008

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 14/03/2008.

2. Approbation du Compte Administratif 2007

M. le Maire présente le compte administratif 2007 qui est arrêté aux résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	152 546.58 €
Dépenses	98 658.15 €
Résultat	53 888.43 €
Résultat reporté de 2005	0,00 €
Résultat Global	53 888.43 €

Section d'investissement :

Recettes	99 271.94 €
Dépenses	142 480,03 €
Résultat	-43 208.09 €
Résultat reporté de 2005	69 083.37 €
Résultat Global	25 875.28 €

Résultats cumulés + 79 763.71 €

Le Conseil Municipal, en l'absence de l'ordonnateur, **approuve le compte administratif 2007** tel que présenté.

ADOpte À L'UNANIMITE

3. Approbation du Compte de Gestion 2007

Le Conseil Municipal, après s'être assuré que les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, **approuve le compte de gestion** dressé par le receveur pour l'exercice 2007.

ADOpte À L'UNANIMITE

4. Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré,

- **décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2007, soit 53 888.43 €, en recette d'investissement du budget 2008, article 1068.

ADOpte À L'UNANIMITE

5. Vote des 4 taxes directes locales

Sur proposition de M. le Maire et de la commission des finances, le Conseil Municipal **décide de maintenir les taux des 4 taxes** par rapport à 2007, à savoir :

- Taxe d'habitation **7,80 %**
- Taxe Foncier Bâti **8,03 %**

-> Montant de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures :

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois précités percevront l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures selon les montants de référence réglementaires, chaque montant étant affecté d'un coefficient de variation compris entre 0,8 et 3.

- les cadres d'emplois retenus sont :
 - rédacteurs territoriaux
 - adjoints administratifs
- le coefficient de variation retenu est de 1
- les montants de référence annuels sont respectivement les suivants : 1 250,08 € et 1 173,86 €

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.E.M.P. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

-> Conditions d'octroi :

Les critères de versement de cet avantage sont déterminés comme suit : compétence, assiduité, sérieux, qualité des services rendus et responsabilités exercées.

-> Périodicité de versement :

Le versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures se fera selon la périodicité suivante : MENSUELLE.

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction des critères déterminés ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 3 et dans la limite du crédit annuellement ouvert par l'assemblée délibérante.

- 2) d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au budget de la collectivité/de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels d'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures allouée aux personnels bénéficiaires en application des conditions de versement de cet avantage arrêtées par la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITE

8. Création de poste : adjoint technique 2ème classe non titulaire

Mme SIMLER Nicole, adjoint technique 2^{ème} classe titulaire est indisponible en raison d'un congé de maladie. L'agent a en charge le nettoyage de la mairie école et le fleurissement de la commune. A l'heure actuelle, la partie nettoyage est assurée par Mmes SCHMITT et WESCHLER.

En attendant le retour de Mme SIMLER Nicole et pour assurer les travaux liés au fleurissement et à l'entretien des espaces verts, M. le Maire propose d'engager, en vertu de l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984, un adjoint technique 2ème classe non titulaire à raison de 8/35ème, et ce à compter du 1er mars 2008 pour une durée de 2 mois.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **crée** un poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire à compter du 1er mars 2008 pour une période de 2 mois.
- **fixe** le coefficient horaire à 8/35ème
- **fixe** la rémunération de l'agent à l'échelon 1 de l'échelle de rémunération 3 afférent à leur grade, soit IB 281 – IM 283

ADOpte À L'UNANIMITE

9. Location de terres communales : demande DEMOUCHE Sébastien

Par courrier en date du 31 janvier 2008, M. DEMOUCHE Sébastien a fait connaître son souhait de louer une partie du terrain communal, adjacent à sa parcelle, en guise de jardin. M. le Maire rappelle que la parcelle 228/93 sise section 2 pourrait être concernée par une future tranche du lotissement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **autorise** la location de 3 ares de jardin à M. DEMOUCHE Sébastien.

- **précise** que la location sera revue tous les ans en fonction de l'avancement du lotissement
- **fixe** le prix de la location sur le même barème que les fermages en cours

ADOPTE À L'UNANIMITE

10. Lotissement : vente d'un terrain

Le Conseil Municipal,

Vu l'autorisation de lotir en date du 30 janvier 2006,

Vu la délibération en date du 14/01/2008, ci-dessus, fixant le prix de l'are à 8 200 € T.T.C. (frais de notaire en sus)

Vu l'arrêté en date du 14/01/2008 autorisant la vente des lots avant l'exécution des travaux de finitions,

Vu l'intention déclarée par les acheteurs,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** aux cessions suivantes :

- **Lot n° 1** (section 6 n° 217/93) d'une contenance de **6 ares** à **Monsieur et Madame REHAUSER Sébastien** – domiciliés à 67600 BALDENHEIM - au prix de 8 200 € T.T.C. l'are soit **49 200 € T.T.C.**, frais de notaire en sus.
- **Lot n° 2** (section 6 n° 218/93) d'une contenance de **7,13 ares** à **Monsieur FARIA David et Mlle STOECKEL Estelle** – domiciliés à 67390 ELSSENHEIM - au prix de 8 200 € T.T.C. l'are soit **58 466 € T.T.C.**, frais de notaire en sus.
- **Lot n° 4** (section 6 n° 220/93) d'une contenance de **7,63 ares** à **Monsieur et Mme GRIFFON Patrice** – domiciliée à 67600 SELESTAT - au prix de 8 200 € T.T.C. l'are soit **62 566 € T.T.C.**, frais de notaire en sus.
- **Lot n° 7** (section 6 n° 223/93) d'une contenance de **6,79 ares** à **Madame RUDLOFF Annette** – domiciliée à 67390 BOESENBIESEN - au prix de 8 200 € T.T.C. l'are soit **55 678 € T.T.C.**, frais de notaire en sus.

- **PRECISE** que la vente ne pourra avoir lieu qu'après dépôt en mairie du bilan thermique de la construction projetée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur le 2^{ème} adjoint (en cas d'absence de M. le Maire) à signer les contrats d'achat à passer devant Maître GENY, Notaire à la Résidence de SUNDHOUSE.

ADOPTE À L'UNANIMITE

11. Récupérations de charges

- **ACSL/acquisition extincteurs** : l'acquisition de nouveaux extincteurs, dont ceux destinés à la salle socioculturelle, a été prise en charge par la commune. Il y a donc lieu de **récupérer la somme de 119,36 € auprès de l'ACSL de Boesenbiesen** pour l'achat de 2 extincteurs (P.U. TTC 59,68 €)
- **Panneau OSB** : lors de la construction du local de rangement associatif des panneaux OSB n'ont pas été utilisés et ont été récupérés par MM. DENU Jean-Marie et LOOS Jean-Blaise.

Il y a donc lieu de **récupérer la somme de 182.76 € auprès de M. DENU Jean-Marie** correspondant à 12 panneaux (5,30 € H.T/m² soit 15,23 €H.T/panneau) et **la somme de 91.38 € auprès de M. LOOS Jean-Blaise** correspondant à 6 panneaux (5,30 € H.T/m² soit 15,23 € H.T/panneau).

ADOPTE À L'UNANIMITE

12. Vote du Budget Primitif 2008

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve le budget primitif pour l'exercice 2008** avec les chiffres suivants :

- **Section de fonctionnement** : équilibré en dépenses et recettes à **150 000 €**
- **Section d'investissement** : équilibré en dépenses et recettes à **570 000 €**

ADOPTE À L'UNANIMITE

13. Divers et informations

a) Aide sociale : adhésion au CNAS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont, depuis février 2007, un caractère obligatoire.

- **article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »
- **article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007** relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, conseils généraux et conseils régionaux.
- **Article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001** relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusifs la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Une étude a été engagée au niveau du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour éventuellement mettre en place un contrat groupé.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire des crédits au budget 2008 mais d'attendre l'issue de la consultation du Centre de Gestion pour se prononcer sur la mise en œuvre de l'aide sociale au sein de la collectivité.

ADOpte À L'UNANIMITE

b) Elections municipales et cantonales

En raison du double scrutin (municipal et cantonal) qui aura lieu cette année, deux bureaux de vote doivent être tenus. Ainsi, il sera fait appel aux électeurs bénévoles de la commune pour soutenir le Conseil Municipal dans la tenue de ces bureaux de votes.

Un planning est en cours d'élaboration et sera transmis en fin de semaine 9 aux intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21 heures 00

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Boesenbiesen, le 9 avril 2008

Le Maire :